

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018

**PROCES-VERBAL
(18 heures)**

<u>Présents</u> :	M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ; Mme DANTEC Jeanne - M. PICARD Jean-Joseph - Mme LE MERRER Martine - M. LE DISSEZ Yannick et M. HERLIDOU Laurent, Adjoint ; M. BROCHEN Jean-François - Mme BROUDIC Valérie - Mme CLOCHET Rolande - Mme DAGORN Anne-Marie - Mme DONVAL Morgane - M. GOURIOU Charles - Mme GRACE Chantal - M. HUONNIC Pierre – Mme LE FELT Marie - M. LE PARANTHOEN Pierre et Mme PERROT Odile, Conseillers Municipaux.
<u>Absents</u> :	M. GRATIET Stéphane (pouvoir à M. BROCHEN Jean-François) Mme LE GOFF Josette (pouvoir à M. LE PARANTHOEN Pierre)
<u>Secrétaire</u> :	M. LE PARANTHOEN Pierre Assistait également à la séance Mme Gwénaëlle SEVENET, Trésorière de TREGUIER – LA ROCHE-DERRIEN

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès, le 09 janvier 2018, de Mme Jeanine LE VAOU, née le 23 octobre 1939 à Saint-Barnabé (Côtes d'Armor), ancienne conseillère municipale à Plouguiel de 1971 à 1977 aux côtés du Maire M. Henri MARQUE et de 2001 à 2008 aux côtés du Maire M. Michel BATAILLE. A la demande du Maire, le Conseil Municipal observe une minute de silence à la mémoire de Mme Jeanine LE VAOU.

1- UTILISATION DU CREDIT DES DEPENSES IMPREVUES

Monsieur le Maire informe le Conseil que le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit (articles L 2322-1 et L 2322-2 du CGCT). A ce titre, le Maire informe l'assemblée que les virements de crédits suivants ont été effectués :

- depuis le chapitre 22 "Dépenses imprévues" vers le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » :
D-022 : Dépenses imprévues : – 669.00 €
D-6745 : Subventions aux personnes de droit privé : + 669.00 €
- depuis le chapitre 22 "Dépenses imprévues" vers le chapitre 014 « Atténuations de produits » :
D-022 : Dépenses imprévues : – 22.00 €
D-739211 : Attributions de compensation : + 22.00 €

2- COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET « RESIDENCE LES AILES DU JAUDY » - DELIBERATION N°2018-01

Monsieur NEDELEC invite Madame SEVENET, Trésorière de TREGUIER - LA ROCHE-DERRIEN, à présenter le compte de gestion de l'exercice 2017.

⇒ La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **0,00 euros**

❖ autres charges de gestion courante : 0,00 euros

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **0,00 euros**

❖ produits des ventes : 0,00 euros

⇒ La section d'investissement : aucune inscription budgétaire ni réalisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget 2017 ;

Considérant que les écritures du compte administratif du Maire sont en accord avec les écritures du compte de gestion du Receveur municipal ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité du compte de gestion ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** le compte de gestion du budget «Résidence Les Ailes du Jaudy» dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3- COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION N°2018-02

Monsieur NEDELEC invite Madame SEVENET, Trésorière de TREGUIER - LA ROCHE-DERRIEN, à présenter le compte de gestion de l'exercice 2017.

⇒ La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **261 126,58 euros**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 176 629,57 euros**

❖ charges à caractère général : 300 749,02 euros

❖ charges de personnel : 700 541,22 euros

❖ atténuations de produits : 56 021,03 euros

❖ autres charges de gestion courante : 83 757,76 euros

❖ charges financières : 19 835,14 euros

❖ opérations d'ordre entre sections : 15 057,19 euros

❖ charges exceptionnelles : 668,21 euros

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 437 756,15 euros**

❖ atténuations de charges : 33 529,01 euros

- ❖ produits des services : 73 018,00 euros
- ❖ impôts et taxes : 664 420,59 euros
- ❖ dotations et participations : 616 742,17 euros
- ❖ autres produits de gestion courante : 29 646,93 euros
- ❖ produits financiers : 5,40 euros
- ❖ produits exceptionnels : 4 504,41 euros
- ❖ opérations d'ordre entre sections : 15 889,64 euros

⇒ La section d'investissement présente un excédent de **86 163,90 euros**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **402 439,37 euros**

- ❖ immobilisations incorporelles : 0,00 euros
- ❖ subventions d'équipement versées : 19 762,86 euros
- ❖ immobilisations corporelles : 33 203,91 euros
- ❖ immobilisations en cours : 213 545,29 euros
- ❖ remboursement d'emprunts : 120 037,67 euros
- ❖ opérations d'ordre entre sections : 15 889,64 euros

Les recettes d'investissement s'élèvent à **488 603,27 euros**

- ❖ subventions d'investissement reçues : 31 913,00 euros
- ❖ dotations, fonds divers : 98 563,68 euros
- ❖ dépôts et cautionnements reçus : 306,38 euros
- ❖ excédent de fonctionnement capitalisé 2016 : 270 435,93 euros
- ❖ opérations d'ordre entre sections : 15 057,19 euros
- ❖ excédent d'investissement reporté 2016 : 72 327,09 euros

⇒ Le solde de clôture de l'année 2017 fait apparaître un excédent global de **347 290,48 euros**

Monsieur NEDELEC remercie Madame SEVENET, Trésorière, pour la présentation des comptes 2017 de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget 2017 ;

Considérant que les écritures du compte administratif du Maire sont en accord avec les écritures du compte de gestion du Receveur municipal ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité du compte de gestion ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4- COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET « RESIDENCE LES AILES DU JAUDY » - DELIBERATION N°2018-03

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Yves NEDELEC et de Mme SEVENET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que M. Yannick LE DISSEZ, adjoint au Maire, a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Jean-Yves NEDELEC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Yannick LE DISSEZ pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2017 de la « Résidence les Ailes du Jaudy » soumis à son examen et résumé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
TOTAL DU BUDGET	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
002 Résultat reporté N-1	/	/	/
001 Solde d'in. N-1	/	/	/

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €

5- COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION N°2018-04

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Yves NEDELEC et de Mme SEVENET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que M. Yannick LE DISSEZ, adjoint au Maire, a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Jean-Yves NEDELEC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Yannick LE DISSEZ pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 Par 14 voix pour et 4 contre (Mme CLOCHET Rolande, M. HUONNIC Pierre,
 M. LE PARANTHOEN Pierre (2)), décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2017 du budget principal de la commune soumis à son examen et résumé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
TOTAL DU BUDGET	1 579 068,94€	1 926 359,42 €	+ 347 290,48€
Fonctionnement	1 176 629,57 €	1 437 756,15 €	+ 261 126,58 €
Investissement	402 439,37 €	416 276,18 €	+ 13 836,81€
002 Résultat reporté N-1	0.00 €	0.00 €	0.00 €
001 Solde d'in. N-1	0.00 €	72 327,09 €	+ 72 327,09 €

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	1 176 629,57 €	1 437 756,15 €	+ 261 126,58 €
Investissement	402 439,37 €	488 603,27 €	+ 86 163,90 €

6- AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION N°2018-05

Vu le compte gestion 2017 du Receveur municipal approuvé par délibération ce même jour,
 Vu le compte administratif 2017 de la commune approuvé par délibération ce même jour,
 Considérant la conformité des deux documents précités,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 se présente de la manière suivante :

RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 261 126,58 €
RESULTAT N-1 REPORTE	0,00 €
RESULTAT CUMULE	+ 261 126,58 €

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2017 se présente de la manière suivante :

RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 13 836,81 €
RESULTAT N-1	+ 72 327,09 €
RESULTAT CUMULE	+ 86 163,90 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 261 126,58
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
C. <u>Résultat à affecter</u> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 261 126,58
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 86 163,90
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	-73 494,00
Besoin de financement	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	261 126,58
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	261 126,58
2° H. Report en fonctionnement R 002	0,00
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'affecter** le résultat d'exploitation 2017 du budget principal de la commune en totalité, soit 261 126,58 €, au compte 1068 en recettes d'investissement du budget primitif 2018 ;
- **d'affecter** le résultat d'investissement consolidé 2017 du budget principal de la commune en totalité, soit 86 163,90 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2018.

7- PARTICIPATION AUX CHARGES INTERCOMMUNALES 2018 – DELIBERATION N°2018-06

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de voter les participations suivantes au titre des charges intercommunales de l'année 2018 :

STRUCTURE	OBJET	CA 2017	BP 2018
VIGIPOL	Syndicat mixte et protection du littoral breton (2026 (pop. DGF 2017) X 0,21 €)	425.04 €	425.46 €
SIVAP	Travaux de voirie	4 439.00 €	4 438.00 €
Commune de Tréguier	Emprunt caserne des pompiers	3 475.57 €	3 491.62 €
Commune de Tréguier	Participation au RASED (111 X 2 €)	238.00 €	222.00 €
TOTAL		8 577.61 €	8 577.08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de voter** les participations telles qu'exposées ci-dessus au titre des charges intercommunales relatives à l'exercice 2018 et de les inscrire en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2018 de la commune.

8- VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – DELIBERATION N°2018-07

Sur proposition de M. Jean-Yves NEDELEC, Maire, et de la commission des finances réunie 06 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de maintenir** en 2018 les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties appliqués en 2017 soit :
 - Taxe d'habitation : 14,27 %
 - Taxe foncière bâtie : 20,99 %
 - Taxe foncière non bâtie : 61,59 %

9- BUDGET PRIMITIF « RESIDENCE LES AILES DU JAUDY » 2018 – DELIBERATION N°2018-08

Messieurs Jean-Yves NEDELEC et Yannick LE DISSEZ donnent lecture du budget primitif pour l'exercice 2018. Le budget primitif de la « résidence Les Ailes du Jaudy » au titre de l'exercice 2018 se présente comme suit :

- ⇒ La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **25 570,00 euros**
 - ❖ autres charges de gestion courante : 25 570,00 eurosLes recettes de fonctionnement s'élèvent à **25 570,00 euros**
 - ❖ produits des ventes : 25 560,00 euros
 - ❖ autres produits de gestion courante : 10,00 euros
- ⇒ La section d'investissement : aucune inscription budgétaire.

Sur proposition de M. Jean-Yves NEDELEC, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de voter** le budget primitif du budget annexe « Résidence les Ailes du Jaudy » pour l'exercice 2018 ;
- Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	<u>25 570.00 €</u>	<u>25 570.00 €</u>
Opérations de l'exercice	25 570.00 €	25 570.00 €
Résultat reporté	/	/
Section d'investissement	/	/
Opérations de l'exercice	/	/
Résultat reporté	/	/
TOTAL GENERAL	25 570.00 €	25 570.00 €

10- BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2018 – DELIBERATION N°2018-09

Messieurs Jean-Yves NEDELEC et Yannick LE DISSEZ donnent lecture du budget primitif pour l'exercice 2018. Sur proposition du bureau municipal et examen de la commission des finances réunie le 06 mars 2018, le budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2018 se présente comme suit :

- ⇒ La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 447 800 euros**

- ❖ atténuation de charges : 15 050 euros
- ❖ produits des services : 58 650 euros
- ❖ impôts et taxes : 672 560 euros
- ❖ dotations et participations : 596 450 euros
- ❖ autres produits de gestion courante : 53 070 euros
- ❖ produits financiers : 20 euros
- ❖ opérations d'ordre entre sections : 52 000 euros

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 447 800 euros**

- ❖ charges à caractère général : 341 800 euros
- ❖ charges de personnel : 714 900 euros
- ❖ atténuation de produits : 56 500 euros
- ❖ autres charges de gestion courante : 85 610 euros
- ❖ charges financières : 22 500 euros
- ❖ charges exceptionnelles : 1 000 euros
- ❖ dépenses imprévues de fonctionnement : 1 500 euros
- ❖ virement à la section d'investissement : 213 490 euros
- ❖ opérations d'ordre entre sections : 10 500 euros

- ⇒ La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **1 073 700 euros**

- ❖ restes à réaliser 2017 : 148 259 euros
- ❖ subventions d'équipement versées : 29 100 euros
- ❖ immobilisations corporelles : 136 433 euros
- ❖ immobilisations en cours : 588 408 euros
- ❖ Emprunts et dettes assimilées : 119 500 euros
- ❖ opérations d'ordre entre sections : 52 000 euros

Les recettes d'investissement s'élèvent à **1 073 700 euros**

- ❖ restes à réaliser 2017 : 74 765 euros
- ❖ subventions d'investissement : 74 050 euros
- ❖ Emprunts et dettes assimilées : 319 397 euros
- ❖ dotations, fonds divers et réserves : 23 207,52 euros
- ❖ excédent de fonctionnement capitalisé 2017 : 261 126,58 euros
- ❖ virement de la section de fonctionnement : 213 490 euros
- ❖ Produits de cession : 5 000 euros
- ❖ opérations d'ordre entre sections : 10 500 euros
- ❖ Immobilisations en cours : 5 000 euros
- ❖ Dépôts et cautionnements reçus : 1000 euros
- ❖ Excédent d'investissement 2017 : 86 163,90 euros

Les précisions suivantes sont apportées sur les différentes opérations :

- programme 128 : Y sont inscrits, l'acquisition d'outillage et d'équipements pour les services techniques (bétonnière, rayonnages de rétention, outillage divers...), des frais de logiciel et de mobilier pour la mairie, du mobilier pour le restaurant scolaire et diverses acquisitions.
- programme 135 : Y sont inscrits notamment des panneaux de signalisation et l'acquisition de terrains de voirie ainsi que le programme voirie 2018. Y figurent également les travaux de création d'un chemin communal sur l'ancienne voie de chemin de fer et les travaux de réaménagement du port de La Roche Jaune.
Une subvention de 38 500 € est inscrite en recettes pour l'aménagement du port dans le cadre du contrat départemental de territoire.
- programme 170 : Il s'agit d'un solde dû relatif au contrôle technique pour la levée des réserves.
- programme 177 : Il s'agit des travaux de création des réseaux et du solde de la maîtrise d'œuvre et des travaux dans le cadre de l'aménagement des abords des logements sociaux. En recettes figurent la subvention obtenue dans le cadre du contrat départemental de territoire 2010-2015, la participation de BSB de 5 000 € par logement et le fonds de concours de LTC pour l'aide au foncier viabilisé.
- programme 181 : report de 672,00 € pour la maîtrise d'œuvre. Un solde de la DETR reste à percevoir en recettes à hauteur de 8 715,00 €.
- programme 184 : Y sont inscrits le report et un nouveau crédit pour le règlement du solde de la seconde tranche de l'extension de l'éclairage public.
- programme 185 : Cette opération pluriannuelle concerne la mise en œuvre des travaux inscrits à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).
- programme 186 : Il s'agit d'une nouvelle opération – l'aménagement du bourg aux abords de l'école comprenant l'acquisition, les travaux d'aménagement du terrain et les travaux de rénovation du bâti. Une subvention de 7 500 € est inscrite en recettes dans le cadre du contrat départemental de territoire.
- opérations non individualisées :
 - article 202 (dépenses) : Y sont inscrites les dépenses relatives au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.
 - article 2041582 : Y figurent la rénovation de foyers d'éclairage public et les travaux de réseaux pour la création d'une aire de camping-cars.
 - article 204172 : Y figure la participation de la commune aux travaux d'extension du réseau basse tension Chemin du vieux pont et rue du Parc des sports.

- article 2111 : Y figurent des crédits pour permettre l'acquisition de terrains nus pouvant se présenter au cours de l'année.
 - article 2184 : Un crédit de 2 500,00 € est affecté pour l'achat de mobilier aux écoles maternelle et élémentaire et de mobilier divers.
 - article 2188 : Il s'agit de l'acquisition de jeux pour enfants au terrain des sports et de nouvelles illuminations de Noël.
 - article 2313 : Y sont inscrits des travaux sur les bâtiments communaux à savoir la réfection des plafonds du dortoir de la Maison des Assistantes Maternelles, la rénovation du parquet de la salle d'honneur et du fronton de la mairie, des travaux de toiture d'un préau, le remplacement des chauffages de l'école, du restaurant scolaire et de la mairie, la réalisation de toilettes publiques à La Roche Jaune, la rénovation de la cuisine de la salle du Jaudy, des travaux de rénovation du local existant sur le site du projet de l'aire de camping-cars.
 - article 2315 : Y sont inscrits les travaux d'aménagement du terrain de l'aire de camping-cars.
 - une subvention de 5 000 € est inscrite en recettes pour l'aménagement de l'aire de camping-cars dans le cadre du contrat départemental de territoire.
- opérations financières :
- article 2313 : Y figurent les travaux en régie programmés à l'église (électricité et réseau d'eaux pluviales), pour la construction des toilettes publiques, pour l'accessibilité des bâtiments communaux et pour l'engazonnement du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 4 contre (Mme CLOCHET Rolande, M. HUONNIC Pierre, M. LE PARANTHOEN Pierre (2)), décide :

- **de voter** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2018 ;
- Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	<u>1 447 800,00 €</u>	<u>1 447 800,00 €</u>
Opérations de l'exercice	1 447 800,00 €	1 447 800,00 €
Résultat reporté	/	/
Section d'investissement	<u>1 073 700,00 €</u>	<u>1 073 700,00 €</u>
Opérations de l'exercice (y compris le 1068)	925 441,00 €	912 771,10 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	148 259,00 €	74 765,00 €
Résultat reporté	/	86 163,90 €
TOTAL GENERAL	2 521 500,00 €	2 521 500,00 €

M. Pierre HUONNIC prend la parole pour déplorer que, de son point de vue, aucune vision de la commune de Plouguiel, à une échéance de 10 ou 15 ans, ne se dégage de ce budget comme des précédents budgets portés ces trois dernières années par la municipalité en place.

M. Jean-Yves NEDELEC répond qu'il n'est pas en mesure de s'avancer sur une vision de la commune à 10 ou 15 ans. Alors que, sur le territoire, Lannion-Trégor Communauté travaille déjà sur des problématiques à l'horizon 2040, il déplore que le contexte institutionnel et la visibilité réduite sur les budgets communaux ne lui permettent pas de se projeter aussi loin. Il ajoute que la commune veille chaque jour à la maîtrise de ses finances, et il se réjouit du bon résultat de clôture de l'année 2017 qui permet à la commune d'avancer sur de nouvelles opérations. C'est le cas par exemple de l'opération

d'aménagement du bourg aux abords de l'école suite à l'opportunité d'acquisition qui s'est présentée et que la municipalité a su saisir. Il termine en indiquant que, lorsque viendra le moment de tirer un bilan de la mandature, la plupart des engagements pris en 2014 auront été tenus.

M. Yannick LE DISSEZ souhaite mettre en avant la convention en cours avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour l'acquisition de réserves foncières en centre bourg qui permettront de mener de futures opérations d'ici 5 à 15 ans. Il ajoute que, sur ce point notamment, la municipalité travaille pour l'avenir de la commune.

M. Pierre HUONNIC répond qu'il est d'accord sur ce point mais réitère son sentiment d'un manque de cohésion et de vision dans les projets menés.

11- REVOYURE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2016-2020– DELIBERATION N°2018-10

Monsieur le Maire rappelle la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de territoire 2016-2020.

Celui-ci, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et les territoires aujourd'hui fusionnés de Lannion-Trégor Communauté, du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux, une enveloppe financière globale d'un montant de 9 033 482 € a été attribuée, dont une partie est déjà consommée, pour réaliser des opérations d'investissement.

Conformément à l'article 5 du contrat départemental de territoire 2016-2020, une possibilité de revoiture de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications/annulations/substitutions d'opérations inscrites au contrat.

Suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoiture, et après concertation avec le Conseil Départemental, les modifications définitives apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020, dont la synthèse est jointe, ont été approuvées mutuellement.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance et à délibérer sur ce document de synthèse qui présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ;
- la présentation des contributions devant être mises en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales.

La commune de Plouguiel est concernée par deux nouvelles opérations à inscrire :

- L'aménagement du bourg aux abords de l'école en 2018/2019 à hauteur de 5,00 % de subvention sur la base d'un montant prévisionnel de 150 000 €, soit 7 500 €.
- L'aménagement d'une aire de service de camping-car en 2019 à hauteur de 10,00 % de subvention sur la base d'un montant prévisionnel de 50 000 €, soit 5 000 €.

Sur proposition de M. Jean-Yves NEDELEC, Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver**, suite à la revoyure, les opérations communales inscrites au contrat départemental de territoire 2016-2020 ;
- **de valider** l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de Lannion-Trégor Communauté présenté par Monsieur le Maire ;
- **d'autoriser** sur ces bases Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental l'avenant au contrat départemental de territoire 2016-2020.

INFORMATIONS

M. Jean-Yves NEDELEC informe l'assemblée que le Conseil Départemental a reporté la date d'inauguration du Pont de Kerdeozet et qu'aucune nouvelle date n'a été fixée à ce jour.

Autres dates à retenir :

- Suite à son agrandissement, la coopérative UCPT BRO DREGER organise le Dimanche 25 mars 2018, une journée « portes ouvertes » de 14h à 18h.
- L'amicale des employés communaux organise un concours de boules le dimanche 25 mars 2018.
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 09 avril 2018.

Le Maire remercie Madame SEVENET d'avoir participé à cette séance du Conseil Municipal.

=====
===

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Signatures des membres du Conseil Municipal :

NEDELEC Jean-Yves		DONVAL Morgane	
DANTEC Jeanne		GRATIET Stéphane	
PICARD Jean-Joseph		GOURIOU Charles	
LE MERRER Martine		GRACE Chantal	
LE DISSEZ Yannick		HUONNIC Pierre	
HERLIDOU Laurent		LE GOFF Josette	
BROCHEN Jean-François		LE PARANTHOEN Pierre	
BROUDIC Valérie		PERROT Odile	
CLOCHET Rolande		LE FELT Marie	
DAGORN Anne-Marie			